

L'an deux mille vingt-quatre, le huit novembre à 18h00, les Membres du Comité du Syndicat se sont réunis, en session ordinaire, à la salle polyvalente, Avenue du Gaud à MEYMAC, sous la Présidence de M. Pierre CHEVALIER

PRESENTS : voir liste des délégués présents en annexe

SECRETAIRE DE SEANCE : Bernard BOUROTTE, délégué suppléant de la commune de SERANDON

Date de convocation : 10/10/2024

Membres en exercice : 134	Présents : 94	Votants : 94	Pour : 94	Abstention : 0	Contre : 0
----------------------------------	----------------------	---------------------	------------------	-----------------------	-------------------

Référence DIEGE : 2024-11-08-13

Objet : Création de postes pour le recrutement d'un Technicien bureau d'études et suivi de travaux Electrification rurale, éclairage public, génie civil télécom

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Comité de modifier le tableau des emplois.

Monsieur le Président explique au Comité Syndical que le « Responsable du Pôle Technique amené à intervenir dans les domaines de la distribution publique d'électricité, du génie civil de télécommunications, éclairage public et réseaux divers » a manifesté sa volonté de quitter le Syndicat de la Diège pour une nouvelle expérience professionnelle à compter du 31 mars 2025. L'actuel « Technicien bureau d'études et suivi de travaux Electrification rurale, éclairage public, génie civil télécom », qui est en poste depuis plusieurs années, a manifesté sa volonté de monter en compétence et d'avoir davantage de responsabilités. Il est donc proposé que le Technicien bureau d'études devienne le nouveau Responsable du Pôle Technique, et en parallèle de recruter un nouveau « Technicien bureau d'études et suivi de travaux Electrification rurale, éclairage public, génie civil télécom ».

Afin d'assurer une période de transition, Monsieur le Président propose de créer, à temps complet, les postes suivants à compter du 13/01/2025 : Agent de maîtrise ; Agent de maîtrise principal ; Technicien ; Technicien principal de 2^{ème} classe ; Technicien principal de 1^{ère} classe.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité :

1. Décident de créer, compte tenu des nécessités de service, les postes proposés à temps complet à compter du 13/01/2025 ;
2. Décident d'affecter les crédits nécessaires au budget du Syndicat ;
3. Autorisent Monsieur le Président à avoir recours à un agent contractuel en cas d'absence de candidature statutaire ;
4. Autorisent Monsieur le Président à signer tous les documents administratifs pour la création de ce poste.

Fait et délibéré à MEYMAC,
Le 08/11/2024
Le Président du Syndicat,
Pierre CHEVALIER

